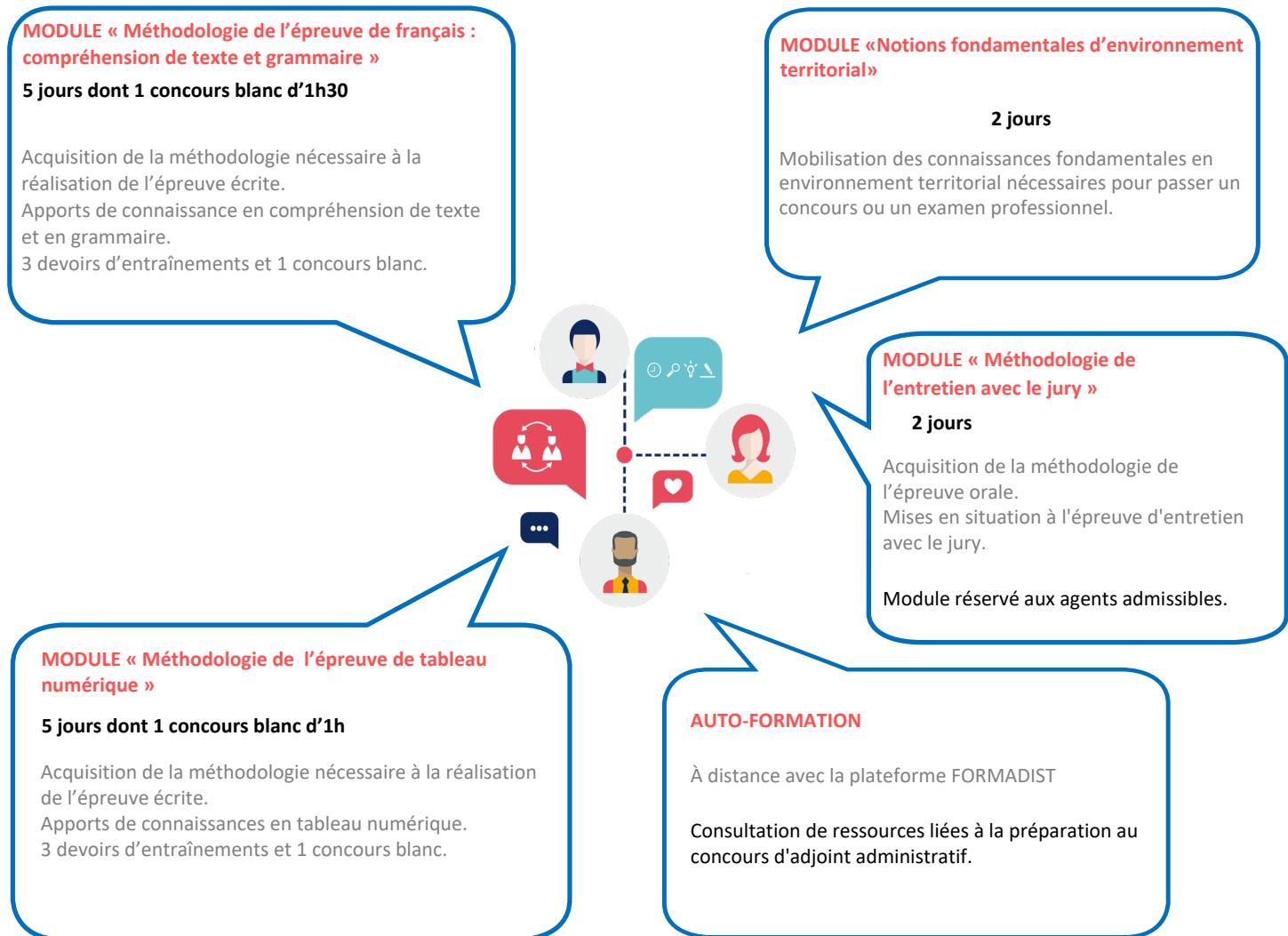


PROGRAMME



INSCRIPTION



L'inscription à la préparation doit être validée par l'autorité territoriale.
L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours. Celle-ci doit être effectuée personnellement par l'agent auprès du centre de gestion organisateur.

MODALITÉS



- La formation est suivie sur le temps de travail, depuis le poste de travail ou dans un espace aménagé à cet effet.
- Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

ASSIDUITÉ



L'assiduité est obligatoire sur la durée totale de la formation.
Toute absence doit être exceptionnelle, justifiée et signalée dans les meilleurs délais par la collectivité.
Un manque d'assiduité pourra conduire le CNFPT à reconsidérer la participation de l'agent à la préparation.